Cour d'Appel de Paris Tribunal judiciaire de Meaux Extrait des Minutes du Secrétariat-Gref du Tribunal judiciaire de MEAUX Département de Seine-et-Marne

Jugement prononcé le : 27/04/2022 Chambre des Comparutions Immédiates

Nº minute No parquet

JUGEMENT CORRECTIONNEL

	A l'audience publique du Tr DEUX MILLE VINGT-DI	ibunal Corrections	nel de Meaux	le VINGT-SEPT	AVRIL
	Composé de :	of .			
u s	Président :	AT THE WINDS			(i) (ii)
v a	présidente,			premiè	re vice-
	Assesseurs:	HANGE IN M	juge,	3 30 30 30 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	*
a			magistrat à 1	titre temporaire,	
, a ,	Assistés de		greffier,		
	en présence de représentant le ministère pu	ablic of do	mag	gistrat à titre ho	noraire,
* * * * *	justice,	ione, et de		audi	teur de
	a été appelée l'affaire	e ====================================		<u>.</u>	n 8
	ENTRE:	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	·		
	Madame la PROCUREURE	DE LA REPUBI	LIQUE		15 16
l või ele	ET	2 ¹⁵		일 경 전	Ж
Le 12/05/22:	Prévenu	985 		2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	*
1 cu dossie.	Nom:			*	ä
Acce Mª ALAGAPIN	né le di la	(Sein	e-Et-Marne)	8	
GRAILLOT	de le de et de		Let Marino)	20 10 95 80	
0.0,10001	Nationalité : française Situation familiale :	,	E) 127	36	
y ^g	Situation professionnelle:				
	Antécédents judiciaires : jamais	s condamné	3	94 B	
8 ₈ 8	Demeurant:			R	S
2 2	Situation pénale : libre	e		· ·	8
er an	comparant assisté de Maître A Paris (n° de toque : B1083),	LAGAPIN-GRAI	LLOT Ailey,	avocat au barrea	u de
Mr.	,	* * * *	1787 Gr 640	20 10 20	

Prévenu du chef de :

 EMPLOI D'UN ETRANGER NON MUNI D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL SALARIE EN RECIDIVE faits commis le 7 décembre 2021 à CHELLES SEINE ET MARNE

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente a constaté la présence et l'identité de et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

La présidente a informé le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La présidente a instruit l'affaire, interrogé le prévenu présent sur les faits et reçu ses déclarations.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître ALAGAPIN-GRAILLOT Ailey, conseil de a été entendu en sa plaidoirie.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Une convocation à l'audience du 27 avril 2022 a été notifiée à le 7 décembre 2021 par un agent ou un officier de police judiciaire sur instruction du procureur de la République et avis lui a été donné de son droit de se faire assister d'un avocat. Conformément à l'article 390-1 du code de procédure pénale, cette convocation vaut citation à personne.

a comparu à l'audience assisté de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu d'avoir à CHELLES (SEINE ET MARNE), le 7 décembre 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, directement ou par personne interposée employé pour quelque durée que ce soit , étranger non muni d'un titre l'autorisant à exercer une activité salariée, avec cette circonstance qu'elle se trouvait en état de récidive légale pour avoir été condamnée en date du 15/11/2021 par décision définitive rendue par le Tribunal judiciaire de Meaux pour des faits identiques ou de même nature, faits prévus par les articles 132-8 et suivants du Code pénal, faits prévus par ART.L.8256-2 AL.1, ART.L.8251-1 AL.1, ART.L.5221-8, ART.L.5221-2, ART.R.5221-1, ART.R.5221-3 C.TRAVAIL. et réprimés par ART.L.8256-2 AL.1,AL.5, ART.L.8256-3, ART.L.8256-4, ART.L.8256-6 C.TRAVAIL. et vu les articles 132-8 à 132-19 du code pénal

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard

Page 2/3

RELAXE 1

des fins de la poursuite ;

A Directeur de greffe,

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et le greffier.

LE GREFFIER

LA PRESIDENTE

Pour copie certifiée conforme délivrée au Secrétariat-greffe du Tribunal Judiciaire de Meaux.